



21170

Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 13

En exercice : 13

Qui ont délibéré : 12

Date de la convocation :

13/03/2025

Date d'affichage :

13/03/2025

Commune de Saint-Usage - 21170
Recueil en délibéré le 13/03/2025
Page 10
L. 2015-010779 - 000001 - 000001-02

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE**

Séance du 20 mars 2025

L'an deux vingt-cinq, le 20 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CONSTANTIN Martine, Messieurs IMBERT Alain, BOULAHYA Rachid, CAKIR Suayib, GANEE Jean-François, GANEE Roger, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy

Procuration : Madame IMBERT Stéphanie donne procuration à Madame HOSTALIER Valérie, Monsieur ERTUGRUL Ali donne procuration à Monsieur POILLOT Jérémy

Absent(s)-excusé(s) : Madame MARTZLOFF Laetitia

Absent(s) non-excuse(s) :

Secrétaire de séance : Madame LABELLE Aurélie

Objet de la délibération : N° 2025-023 - Prise en charge par la commune d'un sinistre subis par un agent dans le cadre de ses fonctions

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-234 du 27 février 2006 relatif aux règles d'indemnisation des agents publics en cas de dommage subi dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que l'agent de police municipale Charlotte W, dans l'exercice de ses fonctions, a subi la détérioration de sa paire de lunettes de soleil lors d'une intervention (incendie) sur une parcelle communale en date du 03 mars 2025 ;

Considérant que cet équipement était utilisé à des fins professionnelles pour la protection de la vision de l'agent dans l'exercice de ses missions ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité de garantir des conditions de travail optimales à ses agents et de pourvoir, le cas échéant, à la prise en charge des frais engagés du fait de dommages subis dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant le devis présenté par l'agent pour un montant de 226 € TTC

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1 : D'approuver la prise en charge des frais de remplacement de la paire de lunettes de soleil de l'agent de police municipale Charlotte W., sur présentation des justificatifs d'achat,

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à engager les démarches nécessaires au remboursement de l'agent concerné,

Article 3 : De prévoir l'imputation des dépenses afférentes sur le budget communal, à l'article 6168,

Nombre de voix pour	11	Abstentions	1
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 021-212105779-20250320-2025023-DE



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'V. Hostalier'.

Valérie HOSTALIER